

Abordabilité du logement et frais de logement

L'abordabilité du logement indique si le ménage a consacré 30 % ou plus de son revenu mensuel total moyen aux frais de logement (également appelé le rapport des frais de logement au revenu). Les frais de logement comprennent les paiements hypothécaires, le loyer, les frais pour l'électricité, le chauffage, l'eau et les autres services municipaux, l'impôt foncier, et les frais de condominium.

- Selon le Recensement de 2016, environ 53 000 ménages néo-brunswickois ont consacré 30 % ou plus de leur revenu total du ménage aux frais de logement (16,8 %). De ce nombre, 24 000 étaient propriétaires de leur logement et 29 000 étaient locataires.
- Une plus forte proportion de ménages locataires dépassaient le seuil d'abordabilité que les ménages propriétaires. En 2016, 36,5 % des ménages qui louaient leur logement consacraient 30 % ou plus de leur revenu total aux frais de logement, par rapport à 10,3 % pour les ménages propriétaires.
- Au Canada, la proportion de ménages ayant des frais de logement qui étaient considérés comme non abordables était de 24,1 % en 2016.
- Les ménages néo-brunswickois qui ont consacré 30 % ou plus de leur revenu total aux frais de logement avaient des frais de logement moyens de 1 004 \$ par mois. Les ménages propriétaires qui dépassaient le seuil d'abordabilité ont payé en moyenne 1 227 \$ par mois, alors que les ménages locataires ont payé 817 \$.

